



Le ministre des transports Jean Ernest Massena Ngalle Bibehe et son épouse, sont accusés d'avoir abandonné leur femme de ménage, alors que cette dernière a été victime d'un accident de la circulation dans l'exercice de son métier.

C'est [237online.com](https://www.237online.com) qui rapporte cette information.

Le journal en ligne relate les faits :

La nommée ONGOLO Marie Jeanne qui affirme être au service du couple Ngallè Bibehè comme femme de ménage depuis juillet 2021, a été victime d'un accident de circulation le 14 août 2022. La victime affirme qu'au moment de l'accident, elle avait été mise en mission par ses employeurs. Plus exactement, fait-elle savoir, elle tenait compagnie à la fille du ministre, pour les courses domestiques.

Selon son propre récit, c'est à bord d'une voiture de marque Toyota immatriculée CE 686 HS, qu'elle se trouvait avec la fille du couple Ngallè Bibehè, son compagnon ainsi que le chauffeur. Dame Ongolo s'en sort avec une fracture de la colonne vertébrale, et se retrouve aujourd'hui tétraplégique niveau 5. Selon sa famille, la pauvre ménagère n'a bénéficié d'aucun soin venant de ses employeurs.

Après des investigations menées par nos confrères du journal « *Étoiles Magazine* » il se dégage que la dame qui était au service du susdit couple, était en signataire d'un contrat de travail avec la Société Camerounaise de Transport Urbain (SOCATUR), une entreprise dirigée par l'épouse du ministre Ngallè Bibehè. Cette dernière, par le biais de ses communicants, affirme avoir régulièrement assuré la prise en charge de son employée. Elle va d'ailleurs plus loin en affirmant avoir fait interner son employée dans une chambre VIP, tout en continuant à lui verser régulièrement son salaire. D'après ses communicants, elle se dit surprise et déçue par ce qu'elle qualifie d'ingratitude de la part de son employée, ainsi que de la famille de cette dernière qui selon ses proches, a opté pour le chantage, les menaces et la diffamation.

Sur le fond, fait-on savoir, l'incompréhension serait engendrée par le fait est que Dame Ongolo estime que son accident est survenu pendant qu'elle était au travail. Elle exige donc de bénéficier du traitement réservé à un employé en cas d'accident de travail. Et selon la réglementation, ce traitement va bien au-delà des chambres climatisés et du traitement princier que son employeur déclare lui avoir assuré, non sans quelque condescendance et désinvolture. La victime précise qu'elle ne recherche pas la compassion de Madame Ngallè Bibehè, mais plutôt le respect des lois en la matière. Elle revendique ses droits. Elle est atteinte d'une tétraplégie niveau 5, avec d'indélébiles séquelles.

L'employeur quant à lui fait dans le dilatoire, en évitant d'assumer l'accident de travail, non sans et brandir plutôt les sommes mirobolantes qu'il aurait dépensées pour la prise en charge de l'employée. Il se pose maintenant la question de si elle va satisfaire aux obligations qui lui sont opposées par cette pauvre femme de ménage paralysée par un accident alors qu'elle rendait service à la famille de son employeur? Justice sociale et respect des droits du travailleur. Voilà ce qui semble constituer la problématique de cette affaire qui interpelle les autorités administratives et judiciaires, ainsi que le ministère du Travail et de la Sécurité sociale.